

Affichage du / / au / /

PROCES-VERBAL N°1/2023 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA ROCHETTE (HAUTES-ALPES)

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à 19 heures, le Conseil Municipal de La Rochette, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle polyvalente de la mairie de La Rochette, sous la présidence de **Madame La Maire, DURIF Marlène**.

Date de convocation : le 16 mars 2023.

Présent(s): madame **DURIF Marlène**, monsieur CARRET Bruno, monsieur CHAIX Christian, monsieur COGORDAN André, monsieur GAUTHIER Michel, madame ODDOU Paule, monsieur PONS Julien, monsieur ARNAUD Christophe, madame HERMITTE Célia.

Absent(s) ayant donné pouvoir : monsieur ARNAUD David ayant donné pouvoir à monsieur CARRET Bruno. Monsieur MAISSA Pierre ayant donné pouvoir à madame ODDOU Paule.

Absent(s) excusé(s): néant.

Absent(s): néant.

Secrétaire de séance : monsieur CARRET Bruno.

Nombre de conseillers : en exercice 11 ; Présents 9 ; Procurations 2. **Quorum** : 6

Ordre du jour de la séance

N°1/2023-01 désignation du ou de la secrétaire de séance.

N°1/2023-02 approbation du procès-verbal et clôture de la séance du Conseil Municipal du 12/12/2022.

N°1/2023-03 fonds de Solidarité Logement (FSL).

N°1/2023-04 subvention à l'Association Les Loisirs Rochetins.

N°1/2023-05 approbation des comptes de gestion 2022 de la commune de La Rochette.

N°1/2023-06 approbation des comptes administratifs 2022 de la commune de La Rochette.

N°1/2023-07 affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 du budget général.

N°1/2023-08 affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 du budget eau.

N°1/2023-09 vote des taux d'impôts locaux 2023 (Taxe Habitation, Taxe Foncière Bâti et Non Bâti).

N°1/2023-10 passage à la nomenclature M57 - Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

N°1/2023-11 approbation des budgets primitifs de la commune de La Rochette.

N°1/2023-Annexe questions diverses.

(Si, de manière exceptionnelle, des annexes aux délibérations votées ne sont pas intégrées à un procès-verbal, c'est à cause de leur taille. Cela peut rendre techniquement l'affichage impossible. Dans ce cas, ces pièces annexes sont consultables en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat, et sont également communicables par mail ou par voie postale sur simple demande).

Délibérations adoptées

Sens du vote : 11 pour.

DELIBERATION N° 1/2023

Objet : désignation du ou de la secrétaire de séance.

Madame La Maire expose aux conseillers que l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il est proposé de nommer monsieur CARRET Bruno.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 11 voix pour), de nommer monsieur CARRET Bruno secrétaire de séance de la présente réunion du Conseil Municipal.

Ainsi fait à La Rochette, les jours, mois et an susdits.
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.
Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L. 2131-3 du CGCT.

Madame La Maire, Marlène DURIF

Sens du vote : 11 pour.

DELIBERATION N° 2/2023

Objet : approbation du procès-verbal et clôture de la séance du Conseil Municipal du 12/12/2022.

Madame La Maire, DURIF Marlène, expose aux conseillers que les séances du Conseil Municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Conseil Municipal peuvent intervenir à cette occasion pour effectuer des rectifications le cas échéant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-23 et R.2121-9, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 11 voix pour), **d'approuver le procès-verbal de la séance du 12/12/2022 ci-annexé.**

Chaque Conseiller municipal présent lors de ladite séance devra apposer sa signature à la fin du procès-verbal (ou alors mention devra être faite de la cause qui l'aura empêché de signer).

Ainsi fait à La Rochette, les jours, mois et an susdits.
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.
Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L. 2131-3 du CGCT.

Madame La Maire, Marlène DURIF

Sens du vote : 11 pour.

DELIBERATION N° 3/2023

Objet : Fonds de Solidarité Logement (FSL).

Madame La Maire, DURIF Marlène propose aux membres du Conseil d'adhérer au Fonds de Solidarité Logement (FSL).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 11 voix pour), de voter une subvention de 190,00 € au FSL en 2023 (Le RIB-IBAN est au nom de l'UDAF – Fonds de Solidarité Logement).

Ainsi fait à La Rochette, les jours, mois et an susdits.
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.
Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et [L 2131-3](#) du CGCT.

Madame La Maire, Marlène DURIF

Sens du vote : 11 pour.

DELIBERATION N° 4/2023

Objet : Subvention à l'Association Les Loisirs Rochetins.

Madame La Maire, DURIF Marlène, propose au Conseil Municipal de voter une subvention de 3 200 € à l'association des loisirs rochetins.

Après discussion, le Conseil Municipal délibère et décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 11 voix pour), d'allouer une subvention de 3 200 € au profit de l'association des loisirs rochetins.

Ainsi fait à La Rochette, les jours, mois et an susdits.
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.
Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et [L 2131-3](#) du CGCT.

Madame La Maire, Marlène DURIF

Sens du vote : 11 pour.

DELIBERATION N° 5/2023

Objet : approbation des comptes de gestion 2022 de la commune de La Rochette.

Après s'être fait présenter les budgets 2022 primitifs et supplémentaires du budget général et du budget eau, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des compte de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- 1- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2- statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- 4-

Le Conseil Municipal de La Rochette approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 11 voix pour), les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le receveur, visés et certifiés conformes par la Maire.

Ainsi fait à La Rochette, les jours, mois et an susdits.
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.
Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

Madame La Maire, Marlène DURIF

Sens du vote : 10 pour.

DELIBERATION N° 6/2023

Objet : approbation des comptes administratifs 2022 de la commune de La Rochette.

Madame La Maire présente au Conseil les comptes administratifs 2022 du budget général et du budget de l'eau, puis quitte la salle afin de laisser délibérer le Conseil Municipal ; monsieur CARRET Bruno, 1^{er} adjoint, devient alors Président de séance.

Le Conseil Municipal de La Rochette approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 10 voix pour), les comptes administratifs 2022 présentés par la Maire (les résultats d'exécution de ces deux budgets sont annexés à la délibération).

(Madame La Maire réintègre la salle et redevient Présidente de séance).

Ainsi fait à La Rochette, les jours, mois et an susdits.
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.
Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

Madame La Maire, Marlène DURIF

Sens du vote : 11 pour.

DELIBERATION N° 7/2023

Objet : affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 du budget général.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 du budget général, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de **1 222 950,23 euros**,

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 11 voix pour), d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Plus-values de cessions des éléments d'actifs Virement à la section d'investissement	1 233 114,21
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT (+) / DEFICIT (-) Opérations d'ordre non budgétaire	- 10 163,98
A) EXCEDENT AU 31/12/2022	1 222 950,23
Affectation obligatoire : - à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) - aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations) à l'exécution du virement à la section d'investissement Solde disponible : affecté comme suit : - affectation complémentaire en réserves compte 1068 affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour Euros)	1 220 950,23
Déficit résiduel à reporter (budget primitif 20..(N+2) (1)	
B) DEFICIT AU 31/12/2022 Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter (budget primitif 20.. (N+2) (1) Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) LE CAS ECHEANT : affectation de l'excédent antérieur reporté	

(1) N+1 pour les services non érigés en régie.

Ainsi fait à La Rochette, les jours, mois et an susdits.
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.
Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et [L 2131-3](#) du CGCT.

Madame La Maire, Marlène DURIF

Sens du vote : 11 pour.

DELIBERATION N° 8/2023

Objet : affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 du budget eau.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 du budget eau, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de **53 858,29** euros,

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 11 voix pour), d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Plus-values de cessions des éléments d'actifs Virement à la section d'investissement	17 008,73
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT (+) / DEFICIT (-) Opérations d'ordre non budgétaire	36 849,56
B) EXCEDENT AU 31/12/2022	53 858,29
Affectation obligatoire : - à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) - aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations) à l'exécution du virement à la section d'investissement	0,00
Solde disponible : affecté comme suit : - affectation complémentaire en réserves compte 1068 affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour Euros)	53 858,29
Déficit résiduel à reporter (budget primitif 20..(N+2) (1)	
C) DEFICIT AU 31/12/2022 Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter (budget primitif 20.. (N+2) (1) Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) LE CAS ECHEANT : affectation de l'excédent antérieur reporté	

(1) N+1 pour les services non érigés en régie.

Ainsi fait à La Rochette, les jours, mois et an susdits.
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.
Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et [L 2131-3](#) du CGCT.

Madame La Maire, Marlène DURIF

Sens du vote : 11 pour.

DELIBERATION N° 9/2023

Objet : vote des taux d'impôts locaux 2023 (Taxe Habitation, Taxe Foncière Bâti et Non Bâti).

Madame La Maire propose aux conseillers municipaux de ne pas augmenter les taux d'impôts locaux pour l'année 2023 (Coefficient de variation proportionnelle appliqué : 1,000000). Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 11 voix pour), accepte la proposition de la Maire et vote les taux suivants pour 2023 :

Taxe habitation : **8,77 %** --- produit prévisionnel : 3 690 €

Taxe foncière bâti : **28,56 %** --- produit prévisionnel : 173 359 €.

Taxe foncière (non bâti) : **49,84 %** --- produit prévisionnel : 6 878 €

A ces produits prévisionnels s'ajoutent les allocations compensatrices, soit + 19 661 €, et l'effet du coefficient correcteur, soit - 123 833.

Ainsi fait à La Rochette, les jours, mois et an susdits.
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.
Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et [L 2131-3](#) du CGCT.

Madame La Maire, Marlène DURIF

Sens du vote : 11 pour.

DELIBERATION N° 10/2023

Objet : passage à la nomenclature M57 - Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

Suite au passage de notre comptabilité communale en nomenclature M57 abrégée depuis le 1er janvier 2023, il existe la possibilité pour Le ou La Maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à condition que le Conseil Municipal délibère en ce sens.

Il s'agit d'une délégation du Conseil Municipal Au ou à La Maire qui lui permet de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette délégation permet d'éviter une réunion du Conseil Municipal spécifique pour modification budgétaire, et gagner ainsi en souplesse d'action. Il est à noter que les chapitre budgétaires Dépenses Imprévues n'existent plus dans la nomenclature M57.

En cas de délibéré favorable, Le ou La Maire sera tenu d'informer le Conseil des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, **après analyse du projet du budget général primitif 2023**, délibère et décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 11 voix pour :

- d'autoriser Madame La Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget général primitif 2023 et à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait à La Rochette, les jours, mois et an susdits.
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.
Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et [L 2131-3](#) du CGCT.

Madame La Maire, Marlène DURIF

Sens du vote : 11 pour.

DELIBERATION N° 11/2023

Objet : approbation des budgets primitifs 2023 de la commune de La Rochette.

Après avoir étudié les budgets primitifs de l'exercice 2023 présentés par Madame La Maire (budget Général, budget Eau), le conseil municipal décide de les approuver et de les voter, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 11 voix pour (les budgets intégraux sont annexés à la présente délibération).

Ainsi fait à La Rochette, les jours, mois et an susdits.
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.
Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et [L 2131-3](#) du CGCT.

Madame La Maire, Marlène DURIF

Rapports des délibérés

N°1/2023-01 choix du secrétaire de séance

Rapporteur(e) : Mme DURIF Marlène

Discussions, interventions : la candidature de M. CARRET Bruno est enregistrée puis unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : madame DURIF Marlène, monsieur CARRET Bruno, monsieur CHAIX Christian, monsieur COGORDAN André, monsieur GAUTHIER Michel, madame ODDOU Paule, monsieur PONS Julien, monsieur ARNAUD Christophe, madame HERMITTE Célia, monsieur ARNAUD David par pouvoir à monsieur CARRET Bruno, monsieur MAISSA Pierre par pouvoir à madame ODDOU Paule).

N°1/2023-02 approbation du procès-verbal de la réunion précédente

Rapporteur(e) : Mme DURIF Marlène

Discussions, interventions : aucune modification dans le projet de PV n'est demandée ce soir (il est à noter que les conseillers ont eu accès en amont au projet initial pour émettre leurs observations). La délibération est unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : madame DURIF Marlène, monsieur CARRET Bruno, monsieur CHAIX Christian, monsieur COGORDAN André, monsieur GAUTHIER Michel, madame ODDOU Paule, monsieur PONS Julien, monsieur ARNAUD Christophe, madame HERMITTE Célia, monsieur ARNAUD David par pouvoir à monsieur CARRET Bruno, monsieur MAISSA Pierre par pouvoir à madame ODDOU Paule).

N°1/2023-03 fonds de Solidarité Logement (FSL).

Rapporteur(e) : Mme DURIF Marlène

Discussions, interventions : le Conseil ne formule aucune observation, cette participation au FSL étant habituelle pour La Rochette. La délibération est unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : madame DURIF Marlène, monsieur CARRET Bruno, monsieur CHAIX Christian, monsieur COGORDAN André, monsieur GAUTHIER Michel, madame ODDOU Paule, monsieur PONS Julien, monsieur ARNAUD Christophe, madame HERMITTE Célia, monsieur ARNAUD David par pouvoir à monsieur CARRET Bruno, monsieur MAISSA Pierre par pouvoir à madame ODDOU Paule).

N°1/2023-04 subvention à l'Association Les Loisirs Rochetins.

Rapporteur(e) : Mme DURIF Marlène

Discussions, interventions : la somme proposée est identique à celle de l'année dernière. Un état des comptes est communiqué aux conseillers avant la prise de décision. La délibération est unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : madame DURIF Marlène, monsieur CARRET Bruno, monsieur CHAIX Christian, monsieur COGORDAN André, monsieur GAUTHIER Michel, madame ODDOU Paule, monsieur PONS Julien, monsieur ARNAUD Christophe, madame HERMITTE Célia, monsieur ARNAUD David par pouvoir à monsieur CARRET Bruno, monsieur MAISSA Pierre par pouvoir à madame ODDOU Paule).

N°1/2023-05 approbation des comptes de gestion 2022 de la commune de La Rochette.

Rapporteur(e) : M. BOUVRET Guy, secrétaire de mairie, sur demande de Mme La Maire.

Discussions, interventions : un excédent de 1 226 299,99 € est constaté pour le budget général, en baisse de 10 123,83 € par rapport à l'année précédente. Un excédent de 67 917,03 € est constaté pour le budget de l'eau, en baisse de 36 223,05 € par rapport à l'année précédente. Le secrétaire de mairie confirme que ces chiffres coïncident au centime près aux comptes administratifs qui seront présentés plus tard. L'approbation de ces comptes de gestion est donc possible. Les documents complets sont disponibles pour tout administré sur simple demande en mairie (ils ne peuvent pas être édités ici à cause de leur grande taille). La délibération est unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : madame DURIF Marlène, monsieur CARRET Bruno, monsieur CHAIX Christian, monsieur COGORDAN André, monsieur

GAUTHIER Michel, madame ODDOU Paule, monsieur PONS Julien, monsieur ARNAUD Christophe, madame HERMITTE Célia, monsieur ARNAUD David par pouvoir à monsieur CARRET Bruno, monsieur MAISSA Pierre par pouvoir à madame ODDOU Paule).

N°1/2023-06 approbation des comptes administratifs 2022 de la commune de La Rochette.

Rapporteur(e) : M. BOUVRET Guy, secrétaire de mairie, sur demande de Mme La Maire.

Discussions, interventions : pour le budget général, la stabilité est de mise sur l'année 2022 par rapport à 2021. En effet, les gros travaux d'aménagement du bâtiment d'accueil multiculturel budgétés en 2022 auront finalement lieu en 2023. Pour le budget de l'eau, le déficit sur l'exercice 2022 (couvert par l'excédent antérieur), est dû aux travaux de mise aux normes du réseau du Puy : le paiement des factures est enregistré dans les comptes mais pas les subventions, qui n'ont pas été perçues en 2022. Cette situation s'équilibrera en 2023. Les chiffres par chapitre et article sont détaillés aux conseillers, qui peuvent suivre les explications et intervenir à tout moment grâce à un exemplaire papier qui leur a été distribué. A noter que les documents complets sont disponibles pour tout administré sur simple demande en mairie (ils ne peuvent pas être édités ici à cause de leur grande taille). La délibération est votée au scrutin public et à la majorité absolue par le Conseil Municipal, sauf par madame DURIF Marlène qui a quitté la salle pour laisser délibérer le Conseil sur sa gestion financière 2022 (votants pour : monsieur CARRET Bruno, monsieur CHAIX Christian, monsieur COGORDAN André, monsieur GAUTHIER Michel, madame ODDOU Paule, monsieur PONS Julien, monsieur ARNAUD Christophe, madame HERMITTE Célia, monsieur ARNAUD David par pouvoir à monsieur CARRET Bruno, monsieur MAISSA Pierre par pouvoir à madame ODDOU Paule).

N°1/2023-07 affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 du budget général.

Rapporteur(e) : M. BOUVRET Guy, secrétaire de mairie, sur demande de Mme La Maire.

Discussions, interventions : il s'agit de couvrir le léger déficit d'investissement au 31/12/2022 avec une part de l'excédent de fonctionnement : le reliquat de cet excédent sera reporté au budget 2023. La délibération est unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : madame DURIF Marlène, monsieur CARRET Bruno, monsieur CHAIX Christian, monsieur COGORDAN André, monsieur GAUTHIER Michel, madame ODDOU Paule, monsieur PONS Julien, monsieur ARNAUD Christophe, madame HERMITTE Célia, monsieur ARNAUD David par pouvoir à monsieur CARRET Bruno, monsieur MAISSA Pierre par pouvoir à madame ODDOU Paule).

N°1/2023-08 affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 du budget eau.

Rapporteur(e) : M. BOUVRET Guy, secrétaire de mairie, sur demande de Mme La Maire.

Discussions, interventions : comme il n'y a aucun déficit d'investissement au 31/12/2022, le résultat de fonctionnement sera reporté intégralement à l'excédent de fonctionnement du budget eau 2023. La délibération est unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : madame DURIF Marlène, monsieur CARRET Bruno, monsieur CHAIX Christian, monsieur COGORDAN André, monsieur GAUTHIER Michel, madame ODDOU Paule, monsieur PONS Julien, monsieur ARNAUD Christophe, madame HERMITTE Célia, monsieur ARNAUD David par pouvoir à monsieur CARRET Bruno, monsieur MAISSA Pierre par pouvoir à madame ODDOU Paule).

N°1/2023-09 vote des taux d'impôts locaux 2023 (Taxe Habitation, Taxe Foncière Bâti et Non Bâti).

Rapporteur(e) : Mme DURIF Marlène

Discussions, interventions : madame La Maire exprime au nom de tous les conseillers la volonté de la mairie de ne pas augmenter les impôts communaux. Il est proposé donc de garder les taux actuels. Deux remarques cependant : 1/ L'inflation actuelle est lourde à supporter pour les collectivités car les prix des fournisseurs ne cessent d'augmenter. La situation est tenable pour l'instant, en espérant que cela n'empirera pas. 2/ Nous maîtrisons les taux communaux, mais pas les taux de la Communauté de Communes, du Département, ni de la Région. De plus la présentation des avis de taxes foncières n'est pas claire et on ne peut pas y lire que la Commune de La Rochette n'augmente pas ses taux. La délibération est unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : madame DURIF Marlène, monsieur CARRET Bruno, monsieur CHAIX Christian, monsieur COGORDAN André, monsieur GAUTHIER Michel, madame ODDOU Paule, monsieur PONS Julien, monsieur ARNAUD Christophe, madame HERMITTE Célia, monsieur ARNAUD David par pouvoir à monsieur CARRET Bruno, monsieur MAISSA Pierre par pouvoir à madame ODDOU Paule).

N°1/2023-10 passage à la nomenclature M57 - Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

Rapporteur(e) : M. BOUVRET Guy, secrétaire de mairie, sur demande de Mme La Maire.

Discussions, interventions : le Conseil ne formule aucune observation. La délibération est unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : madame DURIF Marlène, monsieur CARRET Bruno, monsieur CHAIX Christian, monsieur COGORDAN André, monsieur GAUTHIER Michel, madame ODDOU Paule, monsieur PONS Julien, monsieur ARNAUD Christophe, madame HERMITTE Célia, monsieur ARNAUD David par pouvoir à monsieur CARRET Bruno, monsieur MAISSA Pierre par pouvoir à madame ODDOU Paule).

N°1/2023-11 approbation des budgets primitifs 2023 de la commune de La Rochette.

Rapporteur(e) : Mme DURIF Marlène, assistée de M. BOUVRET Guy, secrétaire de mairie.

Discussions, interventions : le budget général 2023 est équilibré à 1 617 000 € en investissement, et à 1 482 098 € en fonctionnement. Le budget de l'eau 2023 est équilibré à 262 194 € en investissement et à 91 358 € en fonctionnement. Madame La Maire présente le détail des programmes d'investissement prévisionnels les plus importants:

PREPARATION BUDGETS 23 LA ROCHETTE (INVESTISSEMENT et goudronnage)					
Libellé Opération	Article dép	Coût TTC Prévu	Subvention 1	Subvention 2	Subvention 3
Budget Général					
Aménagement Pont-Sarrazin Haut (foncier)	2111	0,00			
Aménagement Pont-Sarrazin Haut (mo)	231	0,00			
Aménagement Pont-Sarrazin Haut (travaux)	231	100 000,00			
TOTAL Aménagement Pont-Sarrazin Haut		100 000,00			
Bâtiment multi-accueil (travaux) avec façades	231	818 484,00			
Bâtiment multi-accueil (mo)	231	56 160,00			
Bâtiment multi-accueil (CT...)	231	21 000,00			
TOTAL Bâtiment multi-accueil		895 644,00	125 250 FRAT	272 828 DETR	126 000 PAP RTE
Eclairage Public	231	36 000,00			
Entretien voirie (estimation)	615231	36 000,00			
PUP lotissement	20422	150 000,00			
OPAH-RU (decalf) aide aménagement personnes	20422	10 000,00			
Budget Eau-Assainissement					
Renouvellement conduites ZRR	2315	207 780,00	51 945 AE	34 630 DEPT	51945 DETR
Réseau du Puy	2315	0,00	48 000 AE	24 000 DEPT	
Foncier captage	2111	5 000,00			

Suite à cette présentation, les chiffres par chapitre et article sont détaillés aux conseillers, qui peuvent suivre les explications et intervenir à tout moment grâce à un exemplaire papier qui leur a été distribué. **Les documents complets sont disponibles pour tout administré sur simple demande en mairie (ils ne peuvent pas être édités ici à cause de leur grande taille).** La délibération est unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : madame DURIF Marlène, monsieur CARRET Bruno, monsieur CHAIX Christian, monsieur COGORDAN André, monsieur GAUTHIER Michel, madame ODDOU Paule, monsieur PONS Julien, monsieur ARNAUD Christophe, madame HERMITTE Célia, monsieur ARNAUD David par pouvoir à monsieur CARRET Bruno, monsieur MAISSA Pierre par pouvoir à madame ODDOU Paule).

N°1/2023-Annexe Questions diverses (Discussions, interventions et informations complémentaires)

Rapporteur(e) : Mme DURIF Marlène

1-Fibre optique: madame La Maire rappelle aux Conseil que les travaux d'installation de la fibre sur La Rochette n'ont pas été faits dans les règles de l'art par XP Fibre (sous-traitant de SFR). A ce jour, seuls 30 % des foyers communaux sont éligibles, et même parmi ceux qui sont « éligibles » il y a dans certains cas des problèmes de connexion. La volonté des fournisseurs d'accès de trouver une solution existe, principalement sous la pression des promesses d'éligibilité pour tous de l'Etat, mais devra être suivie des faits. Pour exemple des difficultés à régler, il y a des réseaux souterrains existants qui pourraient accueillir la fibre, mais l'absence de fourreau nécessiterait de gros travaux de génie civil. Ou encore la trentaine de poteaux à poser le long de la D314 (secteur Oriac) avec les problèmes d'emprise « public-privé » que cela peut engendrer. Un sondage communal va être mis en place auprès des habitants pour faire un retour des problèmes aux responsables.

2-Entretien de l'église : la peinture intérieure de l'église se dégrade sérieusement et un rafraichissement est à prévoir. Madame La Maire va demander des devis.

3-Spectacle à l'église : le festival de Chaillol nous a proposé de recevoir un spectacle le 27 juillet 2023 à 21 heures. Le Conseil n'émet aucune observation. L'accord de M. le Curé sera demandé avant que Madame La Maire donne son accord.

4-Economies d'eau potable : madame La Maire propose à l'assemblée d'inciter les rochetins à acquérir un récupérateur d'eau de pluie, et éventuellement à des réducteurs de pression pour les robinets. L'incitation consisterait en une participation financière communale en cas d'achat. Le volume d'une cuve de récupération est variable (minimum 300 litres environ).

5-Sécurité piétons et véhicules à Pont-Sarrazin : les difficultés s'amoncellent pour pouvoir installer un feu récompense ou dérivé. L'accord oral s'est transformé en refus suite à l'intervention des services de l'état qui craignent un ralentissement du flux des véhicules sur la RN 94. Reste possible le passage piéton avec bouton-poussoir, mais cela reste complexe à mettre en œuvre. A suivre.

6-Plan communal de sauvegarde : notre commune doit faire le nécessaire et obtiendra une aide technique de la CCSPVA si nécessaire.

7-Santé, sécurité : un dossier est à compléter par les communes (nom du référent, salle disponible, logistique...) pour permettre, si un jour un accident nucléaire se produisait, de distribuer des comprimés d'iode à tous les habitants. Par ailleurs, un élu responsable du risque incendie doit être désigné. Enfin une demi-journée de mise en situation a eu lieu pour aider aux décisions en cas de risque de sécurité civile.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.

Signature des conseillers municipaux présents (**pour eux-mêmes, ainsi que pour les éventuels conseillers municipaux absents leur ayant donné pouvoir**, qu'ils représentent), pour approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal de La Rochette (05) du 23 mars 2023 à 19 heures:

DURIF Marlène, Maire	CARRET Bruno, 1 ^{er} Adjoint
ARNAUD Christophe, 2 ^{ème} Adjoint (pouvoir à CARRET Bruno)	PONS Julien, 3 ^{ème} Adjoint
ODDOU Paule, Conseillère	CHAIX Christian, Conseiller
HERMITTE Célia, Conseillère	GAUTHIER Michel, Conseiller
MAÏSSA Pierre, Conseiller (pouvoir à ODDOU Paule)	ARNAUD David, Conseiller
COGORDAN André, Conseiller	